

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5368

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair - Lancement de la procédure du choix du maître d'œuvre - Concours de maîtrise d'œuvre restreint - Composition du jury**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier Saint Clair de Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement du parc de Saint Clair.

La passerelle aurait un intérêt triple :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6°, Villeurbanne) le quartier de Saint Clair de Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône,
- relier le pôle tertiaire affaire et congrès de Saint Clair à celui de la Cité internationale.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 480 000 € TTC.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par la réalisation de la passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire ainsi que les modalités de la concertation et a autorisé monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté avait approuvé :

- le dossier de consultation des concepteurs,
- le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint,
- la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus,
- l'indemnisation des membres libéraux du jury.

Par délibération en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté avait pris acte du bilan de la concertation préalable et avait décidé la poursuite des études.

En décembre 2006, le pouvoir adjudicateur avait décidé de classer sans suite le concours, pour des motifs d'intérêt général.

Il est aujourd'hui proposé de lancer un nouveau concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II et III du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine,
- . les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté ;

- les personnalités désignées par arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine :

- . madame le maire du 6° arrondissement de Lyon,
- . monsieur le maire de Caluire et Cuire,
- . monsieur le vice-président de la Communauté urbaine, chargé des nouvelles utilisations de l'espace public,
- . monsieur le vice-président de la Communauté urbaine, chargé de la coordination du pôle politique des déplacements,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine :

- . madame Martine Boye, architecte-urbaniste,
- . monsieur Jean-Claude Pidal, ingénieur TPE,
- . monsieur Joseph Salamon, architecte-urbaniste,
- . madame Catherine Furet, architecte DPLG,
- . monsieur Jean-Yves Chapuis, urbaniste,
- . monsieur Jean Frebault, polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, spécialisation urbanisme,
- . madame Frédérique Martinent, architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 160 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury, d'autre part, à une prime de 22 000 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-III -2° et 3° alinéas- du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le dossier de consultation des concepteurs relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception d'une passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics,

c) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération 0945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,